

## **Rapport de la Commission adhoc**

### **Chargée d'examiner le préavis municipal N°01/2020**

"Pour une Municipalité composée de cinq membres dès la législature 2021-2026"

### **Rapport de minorité**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie lundi 20 janvier 2020 en présence de M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal en charge de l'administration générale des finances et de M. Sébastien Varrin, Secrétaire Municipal. M. Marc Maillard, Président du Conseil Communal, a ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage.

M. Sueur et M. Varrin ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ils ont répondu avec précision aux nombreuses questions des membres de la Commission.

#### **Discussions autour de l'objet du préavis** *(reprise du rapport de majorité)*

La Municipalité a fait le choix de répondre au postulat de l'Entente Montaine avec un préavis qui dépasse la question initiale posée par le postulat. Contrairement à ce qu'indique son titre, le préavis porte sur deux objets qui sont des compétences du Conseil communal prévues par le Règlement du Conseil, conformément à la loi sur les communes :

1. le nombre des membres de la Municipalité (article 19 du règlement du Conseil) ;
2. le nombre des membres du Conseil Communal (article premier du règlement du Conseil)

*(en accord avec le rapport de majorité jusqu'au « Reflets des débats au sein de la Commission »*

### **Rapport de minorité**

#### **Nombre des membres de la Municipalité**

Bien que la Commission ait compris l'intention de la Municipalité de se doter d'un rôle avant tout politique et stratégique, je ne peux pas suivre la réflexion et prise de position du consultant externe, ni celle de la Municipalité sur le préavis proposé, d'où mon rapport de minorité pour une Municipalité composée de 7 membres.

Le rapport externe ne présente pas de données quantitatives suffisantes notamment sur les taux d'activités et nombres de séances obligatoires des Municipaux alors qu'ils ont été auditionnés dans le courant de l'été 2019. Informations que nous avons d'ailleurs demandées. Ceci nous a amené à des

calculs plus ou moins complexes qui ne nous permettent pas de faire des comparaisons claires entre Municipaux selon leur charge de travail.

Sur la base des informations fournies par M. Varrin, les membres de la commission se sont prêtés à des interprétations. Certains ont estimé que la charge de travail en journée était autour de 25% (2 estimations à 20% et une estimation à 40%), à laquelle il fallait ajouter environ 50 soirées par année. Pour ma part, cela montre que les données telles que transmises dans ce rapport sont difficiles à interpréter.

Permettez-moi de questionner le manque d'informations précises et de clarté sur lesquelles nous avons dû nous déterminer.

Notre syndic nous informe qu'un passage à 5 Municipaux, selon son appréciation, ne devrait quasiment pas, ou très peu augmenter leur charge de travail. A nouveau cette hypothèse n'est étayée par aucune donnée tangible. Toutefois chaque candidat-e à la Municipalité doit pouvoir se positionner, vis-à-vis de son employeur sur un taux d'activité réaliste et sur le montant de son revenu.

Pour rappel, la rétribution actuelle pour la Municipalité est de CHF 390'000.-. Celle-ci devrait rester identique, qu'il s'agisse de 5 ou 7 membres, mais fera néanmoins l'objet d'un préavis. Ce montant pour 5 Municipaux - Municipales laisse supposer que leur taux d'activité sera plus proche d'un 50% voire 60% que d'un 25%.

Les dossiers sont de plus en plus complexes, la population est en augmentation, les projets et défis devant nous sont importants. De mon point de vue la « force » d'un collège Municipal de 7 Membres offre de meilleures opportunités principalement liée à la diversité et complémentarité des compétences et connaissances dont une commune a besoin d'autant plus, s'agissant de politiciennes et politiciens de milice issu-e-s de domaines professionnels variés et ce, malgré une indispensable stratégie politique et un renforcement des Chefs de service.

Aucune donnée concrète issue de ce rapport ne me permet de comprendre en quoi un collège Municipal de 5 membres avec une redistribution des dicastères serait plus efficiente et permettrait de mieux gérer leur charge de travail.

Le groupe des Chefs de service sera renforcé par un nouveau membre délégué aux Bâtiments et bénéficiera de mesures d'accompagnement dans l'optique « Le Mont, une Ville ». Ils feront cette première étape afin d'augmenter leur efficacité et appuis auprès des Municipaux. Dès lors les Municipaux et Municipales pourront et devront être plus stratégiques et moins opérationnels. Lors de la législature 2026-2031 chacune et chacun sera au clair sur le projet « Le Mont, une Ville ».

Au vu de ce qui précède, je pense qu'une Municipalité de 7 membres représentera mieux les intérêts d'une commune qui grandit.

## **Nombre des membres du Conseil communal** *(reprise du rapport de majorité)*

Sur ce deuxième objet, la Commission considère qu'il n'y a aucune urgence à augmenter le nombre des membres du Conseil communal. En effet, comme indiqué à la page 6 du préavis, le seuil minimum fixé par la loi sur les communes est de 70 conseillers pour 10'001 habitants et la projection du nombre d'habitants de la commune est d'environ 10'000 à l'horizon 2026.

La Commission propose donc de différer cette augmentation du nombre de membres du Conseil communal à la législature 2026-2031 et d'amender le préavis dans ce sens. Cette proposition permettra à chaque groupe politique présent au Conseil de tirer parti de la prochaine législature pour recruter des nouveaux candidats pour le Conseil communal.

### Conclusion

La Commission adhoc chargée de l'étude du préavis N° 01/2020 se positionne avec 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention. En tant que membre rapporteur du rapport de minorité, je propose au Conseil communal d'accepter le préavis amendé comme suit :

- De fixer à 7 (comme actuellement) le nombre des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 ;
- De fixer à 65 (comme actuellement) le nombre des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 ;
- De classer le Postulat de l'Entente montaine « Pour une Municipalité composée de 5 membres dès la législature 2021-2026 »

Le Mont-sur-Lausanne, le 03.02.2020

Membre rapporteur : Philippe Hayward



---